

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>m</sup>es et MM. Guillaume Barazzone, Guy Mettan, Pascal Pétroz, Fabiano Forte, Béatrice Hirsch, Michel Forni, Nelly Guichard, François Gillet, Anne-Marie Von Arx-Vernon, Jean-Claude Ducrot*

*Date de dépôt : 4 septembre 2008*

## **Projet de loi**

### **concernant la création de la Cité de l'innovation et du savoir au sein de la zone « La Praille-Acacias-Vernets-Jonction » (Cité21)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Chapitre I                      Généralités**

### **Art. 1            But**

La fondation de droit public de la Cité de l'innovation et du savoir (ci-après : la fondation) développe et gère la Cité de l'innovation et du savoir, sise dans le quartier « La Praille-Acacias-Vernets-Jonction ».

### **Art. 2            Utilité publique**

La fondation est déclarée d'utilité publique.

### **Art. 3            Siège**

Le siège de la fondation est à Genève.

## **Chapitre II      Organisation**

### **Art. 4      Organisation de la fondation**

Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation ;
- b) l'organe de contrôle ;
- c) la direction.

### **Art. 5      Conseil de fondation**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat nomme le conseil de fondation.

<sup>2</sup> Le Conseil de fondation est formé de onze membres et comporte :

- a) deux représentants du Rectorat de l'Université de Genève, désignés par ce dernier ;
- b) un représentant du comité d'orientation stratégique de l'Université, désigné par ce dernier ;
- c) deux représentants de la Haute école de Genève, désignés par cette dernière ;
- d) un représentant du corps étudiantin, désigné par les associations d'étudiants ;
- e) deux représentants de l'Etat de Genève, désignés par le Conseil d'Etat ;
- f) trois représentants issus des milieux professionnels ou de la recherche, désignés par le Conseil d'Etat.

### **Art. 6      Durée du mandat**

<sup>1</sup> Les membres du conseil de fondation sont nommés pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles, au maximum deux fois.

<sup>2</sup> Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau conseil de fondation, convoqué par le Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement par le Conseil de fondation pour la période restant en cours jusqu'au renouvellement du conseil.

### **Art. 7      Présidence et vice-présidence**

La présidence est assumée par les représentants du Rectorat ou du comité d'orientation stratégique de l'Université ; la vice-présidence est assumée par le représentant de la Haute école de Genève.

## **Art. 8 Délibérations**

<sup>1</sup> Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si cinq de ses membres au moins sont présents.

<sup>2</sup> Il prend des décisions à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du président, ou en son absence, du vice-président, est prépondérante. Celles-ci sont consignées dans un procès-verbal.

<sup>3</sup> Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire. Il règle lui-même son organisation.

## **Art. 9 Organe de contrôle**

<sup>1</sup> Indépendamment des compétences générales de la Cour des Comptes et de l'inspection cantonal des finances, le Conseil de fondation confie chaque année le contrôle des comptes à une société fiduciaire ou à des experts-comptables agréés étrangers à la gestion de la fondation.

<sup>2</sup> L'organe de contrôle établit chaque année un rapport écrit à l'attention du conseil de fondation et assiste à la séance du conseil au cours de laquelle son rapport est examiné.

## **Art. 10 Direction**

<sup>1</sup> La direction est nommée et révoquée par le conseil de fondation.

<sup>2</sup> Elle gère les affaires courantes de la fondation et la représente à l'égard des tiers.

## **Art. 11 Personnel**

Les employés sont liés à la fondation par un rapport de droit privé.

## **Art. 12 Surveillance**

<sup>1</sup> La fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Le budget d'exploitation, les comptes, le bilan et le rapport de gestion, acceptés par la fondation, sont soumis chaque année à son approbation.

## **Art. 13 Rapport d'activité quadriennal**

Le conseil de fondation présente chaque quatre ans un rapport sur l'activité, la gestion et la situation financière de la fondation à l'Université, à la Haute école de Genève, au Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

**Art. 14 Approbation des statuts**

<sup>1</sup> Les statuts de la fondation, annexés à la présente loi, sont approuvés.

<sup>2</sup> Toute modification des statuts est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

**Art. 15 Dissolution**

<sup>1</sup> La dissolution de la fondation intervient si les circonstances l'exigent, sur proposition du conseil de fondation ou du Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Grand Conseil.

**Art. 16 Liquidation**

<sup>1</sup> La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Les actifs disponibles après paiement du passif sont remis à parts égales à l'Université de Genève et à la Haute école de Genève.

**Art. 17 Donations à la fondation**

<sup>1</sup> En dérogation à l'article 8 de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP-V), sont déduits du revenu les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de la fondation, jusqu'à concurrence de 60 % d'un montant maximum correspondant à un dixième des revenus diminués des déductions prévues aux articles 2 à 7 de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP-V).

<sup>2</sup> En dérogation à l'article 13, lettre c de la loi sur l'imposition des personnes morales, les charges justifiées par l'usage commercial comprennent notamment les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de la fondation, jusqu'à concurrence de 60 % d'un dixième du bénéfice net imposable.

<sup>3</sup> Les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort à la fondation sont exempts de tous droits de succession.

<sup>4</sup> Les donations en faveur de la fondation ne sont pas soumises aux droits d'enregistrement et sont exemptées de la formalité de l'enregistrement obligatoire ; les acquisitions d'immeubles par la fondation sont exemptées du droit d'enregistrement.

<sup>5</sup> Les emprunts contractés par la fondation sont exemptés des droits d'enregistrement.

**Art. 18 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 juin 2008, le Conseil d'Etat a présenté les nouvelles conditions de mise en œuvre du Projet « Praille-Acacias-Vernets » (« PAV »). Parmi les propositions formulées retenues par le gouvernement figure le dépôt d'un projet de résolution devant le Grand Conseil, en amont du dépôt du projet de loi de modification du régime de zones. Selon le Conseil d'Etat, ce texte fondateur permettra de poser les bases du développement du périmètre du PAV en définissant les valeurs qui devront être respectées, les buts poursuivis et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Cette résolution devra faire l'objet d'un vote par le parlement cantonal, après un débat citoyen que le Conseil d'Etat appelle de ses vœux et qui, selon lui, constitue une « *opportunité d'améliorer le projet et d'en faciliter la réalisation* ». Enumérant les principaux enjeux du projet PAV, le gouvernement a indiqué qu'il convenait de créer « *des équipements publics à haute valeur symbolique* », qu'il restait encore à définir.

Parallèlement, des motions et des projets ont été déposés en vue de réaffecter à de nouvelles activités le site de la pointe de la Jonction où se trouve actuellement le dépôt des trams TPG. La construction d'une tour, d'un théâtre et l'installation d'un centre de recherches universitaires ont été évoqués. Quoi qu'il en soit, cette zone de développement se situe dans le prolongement de la zone Praille-Acacias-Vernets et doit être incluse dans son périmètre.

Dans cette perspective, le présent projet de loi (joint à la proposition correspondante de créer une fondation de droit public) prévoit de créer une Cité de l'innovation et du Savoir (Cité21) au cœur du PAV et à proximité des bâtiments universitaires existants, comprenant notamment un campus académique pour l'Université de Genève et les HES.

### **De solides considérations**

Toute une série de considérations militent en effet en faveur d'un tel projet :

- la volonté du Conseil d'Etat de mener une procédure de consultation concernant l'avenir et le développement de la zone « La Praille-Acacias-

Vernets-Jonction » afin de définir les principaux enjeux, les valeurs fondamentales et les options politiques du projet urbanistique ;

- le désir de nombreux acteurs de la cité de donner une nouvelle identité à Genève en renforçant l’attractivité du projet PAV;
- la nécessité d’y implanter des équipements publics à haute valeur ajoutée et symbolique ;
- le fait que les bâtiments de l’Université de Genève (Uni-Mail, Science II et III, ancienne Ecole de médecine, Uni Dufour, Bastions) situés à proximité immédiate de ce quartier en constitueront un pôle important ;
- l’opportunité unique qui nous est offerte de construire, à Genève, dans le secteur Praille-Acacias-Vernets, une véritable Cité de l’Innovation et du Savoir ;
- le fait que cette Cité de l’Innovation et du Savoir pourrait regrouper sur un seul site des bâtiments de l’Université et des HES, permettant de créer des synergies entre ces deux institutions ; que cette Cité de l’Innovation et du Savoir devrait notamment comprendre des milliers de logements pour étudiants, un centre sportif important, un bâtiment permettant d’accueillir la quasi-totalité des activités des HES, des pôles de recherche et d’enseignement, un incubateur et une pépinière d’entreprises, des espaces verts et de loisirs, une crèche, un centre culturel autour desquels graviteraient de nombreuses entreprises innovatrices qui viendraient s’ajouter à celles qui sont déjà implantées sur le site;
- la nécessité de développer à Genève des conditions cadres favorables à la création d’emplois dans tous les domaines ;
- le contexte mondial fortement concurrentiel dans lequel évoluent l’Université de Genève et les Hautes Ecoles;
- la nécessité de continuer à attirer des étudiants confédérés et étrangers à Genève ;
- le fait que les conditions de vie (principalement l’accès facilité à un logement, la possibilité de faire du sport et la stimulation intellectuelle que peut susciter un lieu d’étude accueillant) sont des critères très importants qui sont pris en compte par les candidats lorsqu’ils choisissent d’étudier dans une université ou une HES ;
- la pénurie de logements à Genève pour les personnes en formation ;
- l’absence de résidence permettant de loger du personnel enseignant étranger et leur famille durant une durée déterminée (experts et professeurs invités, chercheurs et chargés de cours etc.);

- la dispersion des sites (32 lieux) dans lesquels s'exercent les activités sportives dispensées par l'université ;
- la nécessité de mettre à disposition des personnes en formation et du corps enseignant des infrastructures sportives à proximité de leur lieu d'études, afin de leur permettre de faire de l'exercice physique en tout temps;
- la nécessité d'intégrer les 4000 étudiants/es en formation des HES dans la population du 3<sup>e</sup> cycle à Genève ;
- l'éclatement des filières de formation des HES sur des dizaines de sites à travers le canton, ce qui coûte très cher en loyers et pénalise gravement leur attractivité ;
- l'opportunité de faire d'une telle Cité de l'Innovation et du Savoir un modèle en termes de mobilité et de durabilité et d'interaction entre l'université, les HES et les entreprises présentes et celles qui y seront implantées;
- et enfin l'existence d'un projet de regroupement des fonctions administratives de l'Etat de Genève en une Cité administrative qui serait également situé dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets et dont la proximité pourrait aussi jouer un rôle favorable dans l'établissement d'une Cité de l'Innovation dynamique.

Toutes ces considérations, liées au fait que l'avenir de Genève, ville internationale spécialisée dans les activités de services à haute valeur ajoutée, sera toujours davantage tourné vers les activités de formation, de recherche et de développement de niveau international, devraient inciter le Conseil d'Etat et le canton tout entier à valoriser les atouts qui font sa force actuelle et donc à tout mettre en œuvre afin d'ériger une Cité de l'Innovation et du Savoir dans le quartier de « La Praille-Acacias-Vernets-Jonction », à proximité immédiate des bâtiments universitaires existants.

Pour créer un campus digne de ce nom et comparable à ceux qui voient actuellement le jour au Tessin, à Zurich et à Lausanne autour des Ecoles polytechniques fédérales, cette Cité devrait notamment comprendre 2000 logements pour personnes en formation (université et HES), un ou plusieurs bâtiments regroupant les HES, un centre sportif important, un pôle de recherche fondamentale et appliquée ouvert au public, un incubateur et une pépinière d'entreprises, des espaces verts et de loisirs et une crèche.

Il conviendrait en particulier de créer une structure de pilotage (Etat, université, HES), dont le rôle sera d'établir un *master plan* de la Cité de l'Innovation et du Savoir (pôle central du PAV), de le développer, d'assurer

sa bonne gestion et de faire des propositions au comité de pilotage du PAV concernant le développement du quartier.

Après étude préliminaire, un concours international d'architecture afin de réaliser la Cité de l'Innovation et du Savoir devrait être lancé comme à l'EPFL, afin d'inscrire immédiatement la future cité dans le paysage national et international.

Enfin, point très important, il s'agit de tout mettre en œuvre pour favoriser l'émergence et l'implantation d'entreprises innovatrices au sein du PAV, et créer des liens étroits et forts entre ces entreprises et celles déjà implantées sur le site.

### **Mise en œuvre de la Cité21**

Pour créer la Cité de l'Innovation et du Savoir, le Conseil d'Etat pourrait notamment octroyer un droit de superficie à une fondation de droit public, dont le but sera de développer, gérer la Cité de l'Innovation et du Savoir et faire des propositions au Conseil d'Etat sur le développement du PAV (cf. projet de loi correspondant). Cette fondation, qui devra être créée par le Grand Conseil, serait dirigée par un conseil de fondation composé de représentants de l'université, des HES, de l'Etat de Genève, des milieux professionnels et du corps étudiantin.

Compte tenu du caractère exceptionnel du projet PAV et de la Cité21 et dans l'esprit des nouveaux instruments d'aménagement *ad hoc* pour le PAV voulus par le Conseil d'Etat, nous proposons un système fiscal incitatif spécifique de déductions fiscales pour tous les dons effectués à la fondation de la Cité de l'Innovation et du Savoir afin de permettre - nous l'espérons - de financer rapidement la construction de ses bâtiments.

Mais dans un premier temps, il apparaît indispensable de débloquent rapidement un crédit d'investissement permettant d'étudier la faisabilité et d'affiner les futurs paramètres de la Cité de l'Innovation et du Savoir ainsi que du campus qu'elle englobera.

### **1<sup>re</sup> innovation majeure : un campus académique intégré Université-HES**

La nouvelle loi sur l'université, de même que le principe de la convention d'objectifs, donnent à l'Université de Genève une autonomie bienvenue pour l'aider à aborder les défis de ce siècle. Cependant, l'Etat doit continuer à l'aider à développer les infrastructures et les conditions cadres qui lui manquent pour faciliter la réalisation de ses missions et accroître sa réputation scientifique.



La construction d'une Cité de l'Innovation et du Savoir à Genève s'inscrit dans cette perspective, comme un atout supplémentaire, et doit donc être une priorité que l'Etat peut favoriser sans que cette démarche n'entrave en rien la marche de l'université vers son autonomie. Cet objectif se justifie d'autant plus que, à Genève, la création et les missions des Hautes écoles spécialisées (HES) invitent aussi à repenser les besoins en infrastructures de ces écoles. En bref, il s'agit de donner à la formation du 3<sup>e</sup> cycle une visibilité claire, une identité forte et attractive, qui se manifeste par des bâtiments typés concentrés sur un seul site.

Les développements annoncés et attendus du quartier « La Praille-Acacias-Vernets », idéalement situé par rapport aux bâtiments universitaires principaux (Mail, Dufour, Bastions) et au pôle Sciences du quai Ernest-Ansermet, permettraient parfaitement d'y implanter la construction d'une Cité de l'Innovation et du Savoir, comprenant un véritable campus académique commun à l'université et aux HES. Les récentes prises de position du nouveau secrétaire d'Etat à la recherche, M. Mauro dell'Ambrogio, sont sans ambiguïté à cet égard : bientôt, si elles veulent rester compétitives, nos universités et nos HES devront se rassembler en campus communs et intégrés. Zurich, Bâle et Lausanne l'ont bien compris, le Tessin ayant déjà quant à lui opéré ce rapprochement.

Aujourd'hui, la renommée d'une académie ne se mesure pas seulement au nombre de ses prix Nobel. L'environnement dans lequel elle est implantée et les facilités offertes aux étudiants et aux enseignants comptent aussi dans le choix des étudiants. Si elle prône des réalisations concrètes à élaborer dès maintenant, cette proposition vise surtout le long terme et le maintien à Genève d'une forte tradition académique, qui se décline à l'université et désormais aussi dans les HES.

### **Une véritable ville du savoir au cœur de la cité**

Ceux qui ont eu l'occasion de visiter un campus universitaire américain auront été agréablement surpris de voir que ceux-ci constituent de véritables villes offrant, pour les plus complets d'entre eux, des résidences pour les étudiants et les professeurs, des commerces, restaurants, crèches, banques, librairies, centres de loisirs et terrains de sport, cinémas, théâtres, agences de voyages, pressing, hôpital, etc., sans oublier, bien évidemment, toutes les infrastructures nécessaires à l'enseignement et à la recherche telles qu'auditoires, salles de cours et d'études, laboratoires, bibliothèques, etc.

A Genève, l'ensemble de ces facilités existe déjà. Il s'agit maintenant principalement de combler le retard accumulé en matière de logement et de

salles de sports universitaires, et de regrouper sur un seul site les domaines d'enseignement des HES aujourd'hui réparties sur une vingtaine de sites différents (à l'exclusion du Centre horticole de Lullier et de centres déjà ancrés dans des infrastructures propres) et de créer un pôle de rencontre entre recherche fondamentale (université) et recherche appliquée et continue (HES).

Il est bien entendu que toute autre activité ou secteur d'activité (culture et services par exemple) contribuant à la notoriété positive de Genève entre dans le champ d'action de notre proposition.

### **Lausanne et Zurich créent leurs campus**

Comme un chef très coté se doit d'offrir quelques chambres pour le repos des gastronomes pour conserver ses étoiles, un canton universitaire se doit d'offrir à son université des infrastructures propres à aider ses facultés à dispenser les meilleurs enseignements et à maintenir la plus haute position possible dans le classement mondial des meilleures Hautes écoles.

Il ne s'agit pas ici de se soumettre à un hit-parade juste par simple plaisir narcissique, mais de comprendre l'effet de la réputation (ce que mesurent ces classements) sur le choix des études, sur le nombre d'étudiants (et donc sur le financement des universités), sur l'origine de ces étudiants, sur l'effet de stimulation (et non de compétition) pour des étudiants genevois de travailler avec des étudiants confédérés et étrangers, sur le pouvoir d'attraction d'une université vivante pour des professeurs de qualité (et donc apportant une recherche aussi de qualité), pour des partenariats de pointe avec les acteurs sociaux, économiques et culturels.

Les deux Ecoles polytechniques fédérales l'ont bien compris, qui, déjà très bien classées selon les critères scientifiques et de formation, se lancent chacune dans la réalisation d'un véritable campus universitaire, incluant hôtels et logements pour étudiants, lieux d'études, centres de congrès, salles d'études, de conférences, et centre de sports.

Baptisé « Science City » à Zurich, le campus formera un nouveau quartier d'Hönggerberg et se veut aussi modèle dans les questions de mobilité, de durabilité, de loisirs, en plus des aspects de liaison avec l'économie. Il est notamment prévu de construire plus de 1000 logements pour les étudiants et les invités, dont la première étape débutera en 2010 ( [www.sciencecity.ch](http://www.sciencecity.ch)).

A Lausanne, « Campus 2010 » n'est pas d'un bloc et se construit à mesure des besoins. Un Learning Center est en cours de construction et le centre de congrès a été mis au concours en juin 2008, cofinancé par Rolex (ce

qui est très réjouissant), une firme genevoise ! L'aménagement paysager est très étudié dans le cadre de ce campus.

### **Partenariat public-privé fort. Un campus privé à Bâle**

Les deux écoles ont élaboré des structures de gestion de leur projet de campus axées autant sur les constructions que sur la recherche de financement externe. Les étudiants et les autorités fédérales et cantonales sont partie prenante des projets. Un Comité stratégique et/ou d'experts est nommé en sus. Preuve que ce type de projet serait palpitant pour notre canton, des Genevois sont très actifs dans le « Strategic Advisory Board » de Campus 2010 de l'EPFL, indiquait récemment le professeur Francis-Luc Perret, qui chapeaute le développement du campus.

A Bâle, Novartis construit même un campus entier dans le quartier St. Johannes, qui offrira aux Bâlois un accès direct au Rhin depuis la Voltamatte. Novartis a acquis la zone portuaire pour étendre son campus mais aussi pour y aménager un espace public ouvert à tous les Bâlois.

### **A Genève, des logements dispersés pour les personnes en formation**

A l'heure actuelle, un-e étudiant-e confédéré-e ou étranger-ère qui souhaite suivre ses études à l'Université de Genève, s'annonce logiquement auprès du Bureau du logement et des résidences de l'université (BLRU). Celui-ci gère huit résidences offrant 562 lits au total. Il renvoie, pour le surplus, vers 21 autres résidences universitaires, dont la Cité universitaire et la CIGUE – la coopérative de logement pour personne en formation -, qui offrent ensemble environ 2000 logements (chambres et studios majoritairement) meublés (liste à l'adresse internet (<http://www.asso-etud.unige.ch/cite-uni/AutresLieux.php>)).

Pratiquement toutes ces résidences ont des critères d'admission bien précis, liés à la générosité du donateur ou du propriétaire du bâtiment, mais qui ne sont plus toujours d'actualité. Ici, les chambres sont réservées aux seules jeunes filles, par exemple, là aux étudiant-e-s ayant des convictions religieuses. La limite d'âge est majoritairement fixée à 30 ans. Par ailleurs, chacune se trouve en un lieu différent de la ville, voire du canton (le BLRU gère même une résidence à Vernier !).

Il faut relever ici que la plupart de ces résidences sont ouvertes aux personnes en formation (ce qui inclut les HES mais aussi les apprentis), et non plus spécifiquement les étudiants à l'université.

Le seul véritable point commun entre toutes ces résidences est qu'elles laissent de nombreuses demandes insatisfaites. Environ un millier d'étudiants ne trouvent pas de logements à chaque rentrée universitaire.

Dans le rapport sur le projet d'extension de la Cité universitaire, qui offrira 500 lits supplémentaires (PL 9975-A), il est relevé par la Fondation de la Cité Universitaire autant que par le BRLU « un tassement des demandes » depuis 2004.

Nous ne saurions nous satisfaire d'explications indiquant que cette baisse signale une amélioration de la situation. Au contraire ! Nous pensons que cette diminution provient du fait que les difficultés à se loger à Genève sont connues, en Suisse et à l'étranger, et découragent les étudiants de venir étudier à l'Université de Genève.

Rappelons qu'une évolution à la baisse de la fréquentation des étudiants confédérés a des incidences financières pour l'Université de Genève puisque celle-ci reçoit des contributions des cantons non universitaires pour les études de leurs ressortissants. Qu'il est plus que probable aussi qu'une université sans étudiants (idem pour une HES sans étudiants) attire moins les professeurs renommés et donc moins aussi les subsides de recherche... Pourquoi contraindrions-nous les étudiants genevois à se cantonner dans une des hautes écoles de province quand nous aurions les moyens de leur offrir le monde ?

C'est l'essence même des formations de 3<sup>e</sup> cycle d'être ouvertes sur le monde. Les Hautes écoles doivent pouvoir mesurer leur succès sur l'attrait qu'elles exercent sur les étudiants étrangers et pas uniquement sur les professeurs étrangers. Pour qu'ils viennent, il faut évidemment qu'ils trouvent des conditions de logements et de vie adéquates à proximité du lieu d'enseignement. Car sans étudiants... pas de Hautes écoles !

### **Savoir pour quoi et pour qui l'on construit**

Plus largement, la réflexion sur le site de La Praille, que le Conseil d'Etat souhaite avec raison consacrer en priorité à la construction de logements, doit répondre à la question fondamentale : des logements, oui, mais pour quoi et pour qui ? Il n'importe pas seulement de construire mais de définir la population cible que l'on veut y loger.

En l'occurrence, le projet de Cité21 répond parfaitement à cet objectif. Il s'agit d'y installer en priorité des étudiants, des chercheurs, des enseignants et des collaborateurs spécialisés dans les services à haute valeur ajoutée.

Cette formule permet à la fois d'assurer une certaine mixité sociale et de générations sur le site tout en répondant à la forte demande, jusqu'ici

insatisfait, de logements pour le personnel hautement qualifié des entreprises et des organisations internationales.

### **Pour faire du sport, d'abord courir dans tout le canton !**

Si l'on considère les activités sportives de l'université, on se trouve dans une situation d'éclatement géographique identique. Faute de salles de sport dont elle serait entièrement propriétaire – les deux salles de sport et les courts de tennis sis à la Cité Universitaire doivent être partagés avec l'École d'éducation physique et de sport et le seul projet de réalisation de salles de sport pour l'Uni, planifié au 2<sup>e</sup> sous-sol à Uni-Mail, a été sacrifié sur l'autel des économies – l'université doit louer les salles de gymnastique des écoles primaires ou collèges ou les salles de sport de particuliers.

Résultat : les étudiants ont d'abord à courir en 32 points du canton avant de pouvoir pratiquer l'une ou l'autre des 43 activités sportives proposées ! Ce qui réduit la possibilité de faire du sport entre deux heures de cours.

Par ailleurs, cette dissémination induit aussi, pour les organisateurs, une multiplication des interlocuteurs, l'impossibilité ou la difficulté de stocker du matériel d'un cours à l'autre et des plages horaires de type « parent pauvre » puisque les meilleurs moments sont réservés aux utilisateurs primaires ou payants. Et, pour l'anecdote, ce secteur manque tellement de visibilité qu'on ignore qu'il « produit » une quarantaine de champions genevois et suisses chaque année dans diverses disciplines !

*Mens sana in corpore sano*, dit-on. Le sport à l'université n'a pas que pour objectif de rendre véridique la maxime. Les effets de la sédentarité sur le poids, les dangers liés à l'obésité obligent à considérer une offre de sports aux étudiants du 3<sup>e</sup> cycle, HES incluses, indispensable en termes de santé publique. On aurait donc tort de vouloir déléguer les activités sportives universitaires aux fitness et autres clubs privés pour la seule raison qu'ils pratiquent des tarifs étudiants !

Le fait que la Ville de Genève dispose déjà de solides infrastructures sportives dans la zone avec la piscine des Vernets et le Centre sportif de la Queue-d'Arve est un argument de plus en faveur de cette zone sportive dévolue aux jeunes et aux étudiants. Des négociations appropriées avec la Ville devraient aboutir à un projet commun.

## Eléments du campus académique intégré

Le campus devra – à tout le moins – comprendre :

- 2000 logements (compris dans ceux que prévoit de construire le Conseil d'Etat), pour répondre à la demande à la fois des personnes en formation et aussi des professeurs-experts invités. Par logement, on inclut aussi les infrastructures usuelles comme les cuisines, buanderies, salles de repos, d'études, etc.
- Un ou plusieurs bâtiments regroupant les formations HES actuellement dispersées sur plusieurs dizaines de sites à travers tout le canton. Le problème devient urgent, notamment pour la Haute école de gestion, dont le déploiement sur le site de Battelle est toujours compromis suite au blocage du projet de loi 9503 déposé en 2005 par le Conseil d'Etat.
- Un centre sportif important ouvert au public et permettant d'accueillir des tournois sportifs, propriété des académies (université et HES), pour des activités sportives par équipes et individuelles.
- Un pôle de mise en commun des résultats de la recherche fondamentale (universitaire) et de la recherche appliquée (HES).
- Des espaces de loisirs et verts ouverts au public.
- Une crèche.
- Un centre culturel ouvert au public.

La Cité21 s'étendrait sur un périmètre englobant le campus académique et les bâtiments universitaires actuels. Elle comprendrait en son sein un incubateur et une pépinière d'entreprises (par exemple : Ecllosion), des entreprises et une structure permettant de faire le lien entre celles-ci et les centres de recherches du campus et autres. Pensons en particulier au développement du *Swiss Financial Institute* qui doit permettre à la place financière genevoise de continuer à figurer en tête des pôles d'excellence financière internationaux.

Une structure de pilotage d'un tel projet doit être prévue de manière à ce que tous les acteurs impliqués dans le campus et la Cité de l'Innovation et du Savoir y trouvent leur place.

Ce comité de lancement du projet (qui sera remplacé par la suite par le conseil de la Fondation de la Cité de l'Innovation et du Savoir) devrait remplir plusieurs missions, incluant l'élaboration :

- d'une solution permettant d'octroyer un droit de superficie une fondation de droit public (propriétaire des bâtiments et des infrastructures de la Cité de l'Innovation et du Savoir) chargée à terme de développer et de gérer la cité et le campus ;

- d'un plan de site portant sur l'aménagement de la Cité de l'Innovation et du Savoir;
- d'un concept de mobilité et de développement durable pour la future Cité de l'Innovation et du Savoir, permettant des passerelles importantes entre celle-ci et les bâtiments universitaires déjà existants;
- d'une stratégie favorisant la récolte de fonds privés permettant de financer ladite fondation de droit public, en garantissant aux investisseurs des conditions fiscales favorables.

### **Une Fondation de droit public**

On trouvera le détail de la structure de la Fondation de droit public chargée de gérer la future Cité de l'Innovation et du Savoir dans le projet de loi correspondant.

Celle-ci devrait remplir plusieurs conditions pour être effective. Parmi celles-ci, on peut citer les points suivants :

- cette structure devrait être indépendante de l'université et de l'Etat de Genève ;
- elle doit être créée par le Grand Conseil ;
- elle doit être propriétaire des bâtiments et des infrastructures de la Cité de l'Innovation et du Savoir ;
- elle sera pilotée par des représentants de l'Uni, des HES, de l'Etat et des privés ;
- sa fonction consistera à développer et gérer la Cité de l'Innovation et du Savoir (mais pas à diriger tout le projet PAV) ;
- elle pourra faire des propositions au Conseil d'Etat et au comité de pilotage du PAV concernant notamment des questions liées à la Cité de l'Innovation et du Savoir ;
- elle pourra être mise au bénéfice d'incitations fiscales permettant de favoriser les donations à la fondation et par conséquent de permettre le financement rapide des bâtiments et des infrastructures de la Cité<sup>21</sup>.

### **2<sup>e</sup> innovation majeure : un lien structurel université-HES-entreprises**

La logique de l'innovation obéit, symboliquement du moins, aux mêmes lois que la biologie. Il faut trois conditions pour réussir : une graine (la connaissance scientifique), un terrain fertile (des moyens financiers et techniques) et un producteur (une industrie capable de cueillir, conditionner

et vendre la récolte). Or, Genève a depuis plusieurs siècles pu compter sur ce trinôme indispensable : quand l'Académie (qui crée la connaissance), l'Eglise (qui donnait le sens) et la Banque (qui procurait les moyens) ont travaillé main dans la main, au XVIII<sup>e</sup> siècle et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, notre canton a connu des développements scientifiques, culturels et économiques sans précédents.

C'est cet esprit qu'il convient de re-susciter aujourd'hui autour du projet de Cité de l'Innovation et du Savoir à La Praille. Le secteur La Praille-Acacias-Vernets-Jonction est idéalement situé à proximité des sciences humaines et de la faculté des sciences, proche aussi de la zone industrielle de Plan-les-Ouates, où se développent des industries de biotechnologies. Mieux, récemment des multinationales comme Firmenich, Rolex ou Procter & Gamble, et des centres financiers comme la Banque Pictet & Cie, se sont implantés dans le quartier ou dans ses abords. Il ne manque donc plus qu'une volonté politique pour compléter le dispositif et allumer l'étincelle qui pourrait faire du PAV une Silicon Valley à la genevoise.

Depuis quelques années, le canton de Genève s'est doté de structures fortes pour attirer des entreprises à Genève (l'Office de la promotion économique, par exemple) et accompagner la naissance d'entreprises autour de technologies nouvelles prometteuses (Ecllosion).

Il s'agit maintenant de faire encore un pas supplémentaire en permettant à ces institutions et aux entreprises ainsi créées et aux emplois qui leur sont attachés de rester à Genève et de s'y développer sur un terrain favorable.

On le sait, pour assurer la créativité et favoriser l'innovation, il faut accumuler une masse critique d'éléments différents. Les experts parlent de *cross fertilization*, de fertilisation croisée, d'hybridation pour exprimer l'idée que la créativité naît du mélange des genres, de la science et de l'industrie, de l'art et de la finance, chaque secteur alimentant, stimulant l'autre. Comme en physique, l'intensité des échanges fait monter la température. Plus la température monte, plus les particules entrent en ébullition, faisant jaillir de nouvelles intuitions. Contrairement aux idées reçues, l'esprit de découverte scientifique n'est pas étranger à la recherche artistique, laquelle peut aussi inspirer les industriels et les banquiers. L'effervescence créatrice, dans le domaine économique autant qu'intellectuel et artistique, de la Florence de la Renaissance en témoigne.

Les possibilités de Genève à cet égard sont nombreuses si l'on songe aux centres d'excellence déjà existants : imagerie médicale, biotechnologies, environnement et urbanisme, physique des particules et des plasmas, nanotechnologies, chimie fine, droit des affaires et droit international,



ingénierie financière, techniques de marketing international développés grâce à la haute horlogerie et aux sièges de multinationales, sciences humaines et gestion, relations internationales, auxquels s'ajoute une vie artistique et culturelle intense, à commencer par de nombreux collectionneurs d'art contemporain.

Le projet Cité21 consiste donc à rapprocher ces différents mondes avec les organismes de recherche fondamentale et appliquée, l'industrie et les services à haute valeur ajoutée, tout en donnant un coup de fouet à l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois très qualifiés, le raccordement de ce quartier à la ville et au pays par les voies de transports aériens, ferroviaires, autoroutiers, les centres de congrès, sans oublier le logement et les éléments garantissant cette qualité de vie qui fait la fierté de Genève. En bref, il doit agir comme un catalyseur.

Il s'agit donc de mesurer dans cette étude si le secteur La Praille-Acacias-Vernets réunit ces conditions et lesquelles seraient encore nécessaires pour qu'émerge, à Genève, une véritable Cité de l'Innovation et du Savoir qui soit également un modèle en termes d'environnement et de développement durable.

## **Conclusion**

Par son volume et ses ambitions, le projet de développement Praille-Acacias-Vernets-Jonction constitue une chance unique pour permettre à Genève de relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette capacité dépend en premier lieu de notre volonté d'investir dans le domaine du savoir, de la connaissance, de la recherche et du développement dans tous les domaines qui ont fait la réputation et la prospérité de notre canton dans le passé et assuré ses succès actuels. On parle de plus en plus d'une société de la connaissance. Aujourd'hui encore davantage que par le passé, la capacité de faire interagir le savoir et l'industrie, la science et la finance, l'esprit d'entreprise et le sens de la responsabilité sociale et environnementale, est au cœur de nos succès futurs.

Par le passé, pensons par exemple au XVIII<sup>e</sup> siècle et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Genève a su regrouper les talents, les mettre en connexion et les faire épanouir grâce à une interaction vivante entre la banque, le savoir (de Candolle et de Saussure !) et l'industrie (Société des Instruments de Physique et automobiles Pictet-Piccard !). Il s'agit aujourd'hui de retrouver cet esprit et de l'incarner, physiquement, dans un projet concret. Le site de développement Praille-Acacias-Vernets-Jonction et la Cité de l'Innovation et du Savoir sont une chance à ne pas manquer.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil au présent projet de loi.